

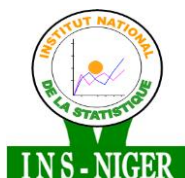
REPUBLIQUE DU NIGER



Fraternité – Travail – Progrès

**MINISTRE DU PLAN
INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE**

Etablissement Public à Caractère Administratif



**MINISTRE DE LA JUSTICE
Secrétariat Général
Agence Nationale de Lutte Contre
la Traite des Personnes**



ENQUETE SUR LES COMPORTEMENTS, ATTITUDES ET PRATIQUES DES POPULATIONS EN MATIERE DE TRAITE DES PERSONNES AU NIGER

RAPPORT D'ANALYSE

Novembre 2016



SOMMAIRE

SOMMAIRE	ii
LISTE DES TABLEAUX	v
SIGLES ET ABREVIATIONS	1
INTRODUCTION	2
I. CONTEXTE ET JUSTIFICATIONS	4
II. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL	5
2.1 Cadre juridique	5
2.2 Politiques et programmes en cours dans le cadre de la lutte contre la traite des personnes	6
2.2.1 Actions des organisations internationales	6
2.2.2 Actions de l'Etat	7
2.2.3 Activités de la société civile	8
III. OBJECTIFS, RESULTATS ATTENDUS ET METHODOLOGIE DE L'ENQUETE	10
3.1. Objectifs	10
3.1.1 Objectif général	10
3.1.2 Objectifs Spécifiques	10
3.2. Résultats attendus	10
3.3 Définition des principaux concepts opérationnels	11
3.3.1 Concepts et définitions des caractéristiques collectives	11
3.3.1.1 Localité	11
3.3.1.2 Zone de Dénombrement (ZD)	11
3.3.1.3 Grappe	11
3.3.1.4 Ménage ordinaire	12
3.3.1.5 Chef de ménage	12
3.3.1.6 Milieu Urbain/rural	12
3.3.1.7 Traite :	12
3.3.1.8 Traite de personnes :	12
3.3.2 Concepts et définitions des caractéristiques individuelles	13
3.3.2.1 Age	13
3.3.2.2 Sexe	13
3.3.2.3 Niveau d'instruction	13
3.3.2.4 Situation matrimoniale	13
3.3.2.5 Occupation	13

3.4	Méthodologie de l'enquête.....	14
3.4.1	Echantillonnage.....	14
3.4.2	Outils de collecte.....	14
3.4.3	Collecte et exploitation des données.....	15
3.5	Difficultés rencontrées.....	16
3.6	Limites de l'enquête.....	16
IV.	PRESENTATION DES PRINCIPAUX RESULTATS.....	17
4. 1	Perceptions du phénomène de la traite des personnes au Niger.....	17
4.1.1	Connaissance du phénomène de la traite des personnes au Niger.....	17
4.1.2	Connaissance de la différence entre traite des personnes et trafic de migrants.....	18
4.1.3	Canaux de connaissance du phénomène de la traite des personnes.....	20
4.1.4	Processus de recrutement des victimes.....	21
4.1.5	Dimension géographique de la traite des personnes.....	21
4.1.6	Flux de la traite et pays d'origine, de transit et de destination.....	22
4.1.7	Conditions de transport des victimes de la traite.....	22
4.1.8	Caractéristiques des victimes de la traite.....	23
4.1.9	Profil des auteurs de la traite des personnes.....	24
4.1.10	Protection des victimes de la traite des personnes au Niger.....	25
4.2	Facteurs explicatifs de la traite des personnes au Niger.....	25
4.2.1	Formes d'exploitation.....	25
4.2.2	Le travail ou service forcé.....	26
4.2.3	La mendicité.....	26
4.2.4	La prostitution ou d'autres formes d'exploitation sexuelle.....	26
4.2.5	Facteurs déterminants (explicatifs de l'offre de traite).....	27
4.2.6	La pauvreté.....	28
4.2.7	L'innocence, naïveté, inconscience.....	28
4.2.8	Abandon scolaire, absence d'éducation et de qualifications.....	29
4.2.9	Attrait de la ville/ prospection d'une vie meilleure.....	29
4.2.10	Guerre/Conflit armé/Terrorisme.....	29
4.2.11	Faible accès aux services de base.....	29
4.2.12	Abus ou violence familiale (facteur déclencheur de départ).....	29
4.2.13	Attitudes et pratiques traditionnelles.....	30
4.2.14	Facteurs attractifs (explicatifs de la demande / facteurs amplificateurs).....	30

4.2.15 Conséquences de la traite des personnes au Niger	30
4.3 Attitudes relatives à la traite des personnes	31
4.3.1 Actions préventives en matière de traite entreprises par l'Etat et les ONGS	31
4.3.2 Avis des populations par rapport aux actions de l'Etat et ses partenaires...	32
CONCLUSION.....	33
ANNEXES1	
Annexe 1 : Fiche de dénombrement	1
Annexe 2 : Questionnaire ménage	1

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 01 : Répartition des ménages ayant entendu parler de la traite des personnes par région et Milieu de résidence	18
Tableau 02 : Répartition des ménages ayant entendu parler de la traite des personnes par type de différence d'avec le trafic de migrants	19
Tableau 03 : Répartition des ménages ayant une connaissance des textes de loi sur la traite par région	19
Tableau 04 : Répartition des ménages ayant connaissance de l'existence d'une législation particulière pour poursuivre les trafiquants.....	20
Tableau 05 : Répartition des ménages par canaux de connaissance du phénomène de la traite des personnes	21
Tableau 06 : Répartition des ménages par méthodes de recrutement utilisées par les trafiquants	21
Tableau 07 : Répartition des ménages par modes de transport des victimes utilisées par les trafiquants	23
Tableau 08 : Répartition des victimes de traite connus des ménages par sexe selon l'âge	23
Tableau 09 : Répartition des membres des ménages victimes ou témoins de traite de personnes par situations vécues.....	24
Tableau 10 : Répartition des ménages par canaux de connaissance du phénomène de la traite des personnes	24
Tableau 11 : Répartition des ménages par types d'assistances offertes aux victimes	25
Tableau 12 : Répartition des ménages selon leurs opinions sur les formes d'exploitation	26
Tableau 13 : Répartition des ménages par facteurs facilitateurs de la traite	28
Tableau 14 : Répartition des ménages par but de la traite des personnes	30
Tableau 15 : Répartition des ménages par actions préventives préconisées en matière de traite des personnes	31
Tableau 16 : Répartition des ménages par actions préventives préconisées en matière de traite des personnes	32

SIGLES ET ABREVIATIONS

ANLTP	: Agence N ationale de L utte contre la T raite des P ersonnes
BIT	: B ureau I nternational du T ravail
CAP	: C onnaissances, A ttitudes et P ratiques
CEDEAO	: C ommission E conomique des E tats de l' A frique de l' O uest
CEMAC	: C ommission E conomique et M onétaire des E tats de l' A frique C entrale
CM	: C hef de M énage
CNCLTP	: C ommission N ationale de C oordination de L utte contre la T raite des P ersonnes
EPAD	: E cole P arrainage et A ctions de D éveloppement
INS	: I nstitut N ational de la S tatistique
MJ	: M inistère de la J ustice
OIT	: O rganisation I nternationale du T ravail
ONG	: O rganisation N on G ouvernementale
ONUDC	: O ffice des N ations U nies de lutte contre la D rogue et le C rime
RGPH	: R ecensement G énéral de la P opulation et de l' H abitat
ZD	: Z one de D énombrement

INTRODUCTION

L'article 3 du Protocole de Palerme définit l'expression "traite des personnes" comme étant: « le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation. L'exploitation comprend, au minimum, l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes ».

Phénomène de société qui existe depuis la nuit des temps, la traite des personnes constitue l'un des crimes les plus odieux qui existent aujourd'hui. Elle est décrite le plus souvent comme de l'esclavage moderne privant ses victimes des droits humains de base. L'Organisation Internationale du Travail (OIT, juin 2012) estime à près de 22 millions de personnes à travers le monde, dont environ 5,5 millions d'enfants, le nombre de victimes de travail forcé, exploitation sexuelle comprise.

Selon l'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDC), la traite des êtres humains représente 32 milliards de dollars par an, 79 % des victimes de la traite des êtres humains sont victimes d'exploitation sexuelle, 18 % sont soumises au travail forcé et 3 % à d'autres formes d'exploitation. Enfin, 25 % des victimes de la traite des personnes dans le monde sont des enfants. C'est un phénomène complexe dont les victimes (hommes, femmes et enfants) et les circonstances peuvent être très différentes selon les pays. En effet, les victimes souffrent d'abus émotionnel ou physique et doivent souvent vivre et travailler dans des conditions horribles. Ce trafic est le plus souvent perpétré par des réseaux criminels organisés et même par des individus.

La traite des personnes qui est en fait une violation des droits humains, est donc une réalité universelle. Pour y faire face, il faut une lutte universelle. C'est pourquoi l'Assemblée Générale des Nations Unies a adopté, le 15 novembre 2000, la résolution 55/25 dite Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.

Cette convention est le principal instrument dans la lutte contre la criminalité transnationale organisée. Elle a été ouverte à la signature des Etats membres lors d'une Conférence politique de haut-niveau, organisée à cette occasion

à Palerme (Italie), du 12 au 15 décembre 2000, pour entrer en vigueur le 29 septembre 2003.

Le Niger a ratifié cette convention en décembre 2010 et s'est engagé dans la lutte universelle contre ce fléau. Cette étude s'inscrit dans ce cadre. Elle a permis de recueillir des données sur les comportements, attitudes et pratiques (CAP) des populations en matière de traite des personnes au Niger. Elle vise à éclairer les autorités en vue d'améliorer l'efficacité des actions.

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATIONS

Le Niger, à l'instar de nombreux pays, est également concerné par le phénomène de la traite des personnes. C'est en effet, selon plusieurs études, un pays d'origine, de transit et de destination d'enfants et de femmes victimes de la traite des personnes, notamment le travail forcé et la prostitution forcée.

Les pratiques de l'esclavage basées sur les castes, enracinées dans les relations ancestrales maître - esclave, perdurent. Des enfants, victimes de traite, sont contraints par les instructeurs religieux, de mendier, de travailler dans les mines d'or, dans l'agriculture et dans les carrières. Ils sont également soumis au travail domestique involontaire et à la prostitution.

Le Bureau International du Travail (BIT) estime qu'au moins 10.000 enfants exercent un travail qui pourrait être forcé dans les mines d'or au Niger. Des enfants nigériens, principalement les filles, font également l'objet d'exploitation sexuelle à des fins commerciales.

Pour y faire face et s'inscrire dans un cadre universel de lutte contre la traite des personnes, le Niger a adopté, le 16 décembre 2010, l'ordonnance n°2010-86 portant création de l'Agence Nationale de lutte contre la Traite des Personnes (ANLTP). L'ANLTP est la structure opérationnelle de mise en œuvre des actions de prévention et de lutte contre la traite des personnes dans toutes ses formes. De plus, selon les dispositions de l'article 6 de cette ordonnance, l'ANLTP, en collaboration avec les autorités judiciaires et policières et tout autre organe gouvernemental et non gouvernemental, collecte et publie périodiquement des informations et statistiques sur la traite des personnes.

C'est donc conformément à cette disposition, et compte tenu de la nécessité de disposer de données statistiques fiables relatives à la traite des personnes et autres infractions assimilées que l'Institut National de la Statistique (INS), à la demande du Ministère de la Justice a réalisé une enquête nationale sur « les comportements, attitudes et pratiques (CAP) » des populations en matière de traite de personnes.

Le présent rapport fournit les résultats issus de cette enquête. Il comprend cinq (5) chapitres. Le premier (1^{er}) chapitre présente le contexte et justifications de l'enquête. Le deuxième (2^{ème}) chapitre est consacré au cadre juridique et institutionnel de la lutte contre la traite des personnes au Niger. Le troisième (3^{ème}) chapitre porte sur les objectifs, les résultats attendus

et la méthodologie de l'enquête. Le quatrième (4^{ème}) chapitre présente les principaux résultats. Le cinquième (5^{ème}) chapitre tire une conclusion générale de l'enquête et propose des recommandations.

II. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

La lutte contre la traite des personnes au Niger est confrontée à plusieurs défis. Parmi ces défis on peut citer les capacités à mener les enquêtes et à poursuivre les auteurs, le manque de coordination à l'échelle nationale et régionale entre acteurs chargés de lutter contre les infractions, la faiblesse de politiques pour mieux prendre en charge la problématique et la faiblesse dans la prise en charge de ces groupes vulnérables.

Pourtant, la Constitution de la 7^{ème} République proclame la liberté et l'égalité sans lesquelles aucune société ne saurait assurer durablement sa cohésion et son unité, ainsi que son développement économique et social.

C'est pour ces raisons que des cadres juridiques ont été mis en place, des structures de lutte contre la traite des personnes ont été créées et des investigations sur ces trafics humains sont constamment entreprises.

2.1 Cadre juridique

Etant partie prenante dans le protocole des Nations Unies visant la prévention et la répression de la traite des personnes, le Niger est signataire des huit (8) instruments juridiques fondamentaux de protection des droits de l'Homme. Au niveau africain et sous régional, le Niger fait montre de beaucoup d'engagements dans la promotion des droits de l'Homme et de la lutte contre la traite des personnes.

Sur le plan national, cet engagement est concrétisé par l'adoption d'un cadre juridique approprié à travers l'ordonnance n° 2010-86 du 16 décembre 2010, dont l'application a donné lieu à la mise en place de la Commission Nationale de Coordination de la Lutte contre la Traite des Personnes (CNCLTP) et l'Agence Nationale de la Lutte contre la Traite des Personnes (ANLTP).

La traite des personnes est l'une des infractions pénales les plus sévèrement réprimées au Niger. Au terme de l'article 10, aliéna 4 de l'ordonnance portant traite des personnes, "Quiconque commet intentionnellement l'infraction de traite des personnes est puni d'un emprisonnement de cinq (5) à dix (10) ans et d'une amende de 500 000 à 5 000 000 de francs".

En application de l'article 24 de la même ordonnance: 'Quiconque aura intentionnellement recours à la force physique, à des menaces ou à l'intimidation ou promet d'offrir ou d'accorder un avantage indu pour obtenir un faux témoignage ou la présentation d'éléments de preuve dans une procédure en rapport avec la commission d'infractions visées par la présente ordonnance, est puni d'une peine d'emprisonnement de quatre (4) à moins de dix (10) ans et d'une amende de 50 000 à 500 000 francs'.

Ce qui signifie que toute personne qui tenterait d'exercer un quelconque interventionnisme ou trafic d'influence sur le juge en produisant un faux témoignage ou en tentant de soustraire une personne mise en cause dans une procédure judiciaire sera passible d'une lourde peine d'emprisonnement.

L'article 24 vise à dissuader donc toute personne qui tenterait de s'interposer entre la justice et les auteurs de traite de personnes afin de soustraire des personnes poursuivies pour traite de personnes.

2.2 Politiques et programmes en cours dans le cadre de la lutte contre la traite des personnes

L'Etat et ses partenaires au développement ont pris des engagements pour faire du Niger un pays ne tolérant aucune forme de traite de personnes. Pour ce faire, plusieurs politiques et programmes de lutte contre la traite des personnes ont été élaborés et mis en œuvre dans le pays.

2.2.1 Actions des organisations internationales

Il y a de cela plusieurs années, les institutions régionales et les gouvernements d'Afrique de l'Ouest et du Centre ont initié des politiques et actions de lutte contre la traite des personnes et le trafic illicite de migrants avec le concours de leurs partenaires bilatéraux et multilatéraux.

La plupart des Etats membres de la CEDEAO et de la CEMAC ont ainsi signé et/ou ratifié la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et ses Protocoles additionnels relatifs à la traite des personnes et au trafic illicite de migrants, et beaucoup ont transposé complètement ou partiellement les dispositions contenues dans ces textes dans leur droit national.

Le Plan d'action de la CEDEAO contre la traite des personnes pour la période 2016-2020 viendra compléter d'autres initiatives de la CEDEAO

notamment : (1) la politique régionale de protection et d'assistance des victimes de traite et (2) les lignes directrices pour la protection, le soutien et l'assistance aux témoins.

Par ailleurs, des accords bilatéraux et multilatéraux relatifs à la lutte contre la traite des personnes ont été conclus entre Etats d'Afrique de l'Ouest et du Centre. Ces accords fournissent un cadre juridique à la coopération internationale en la matière mais sont parfois difficilement appliqués. Des comités de suivi ont souvent été mis en place pour rendre compte des avancées réalisées par les Etats parties et faire des recommandations, mais ils peinent à se réunir régulièrement.

La Stratégie régionale de lutte contre la traite des personnes et le trafic illicite de migrants (2015-2020) de l'Office des Nations Unies Contre le Crime et la Drogue (ONUDEC) est de soutenir les Etats d'Afrique de l'Ouest et du Centre couverts par le Bureau Régional de l'ONUDEC à développer leurs capacités en matière de lutte contre la traite des personnes et le trafic illicite de migrants conformément aux engagements découlant de la ratification de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et de ses Protocoles additionnels.

Ainsi, les autorités seront mieux à même d'identifier et démanteler les groupes criminels au niveau national et régional et de protéger et assister les victimes de traite et les migrants faisant l'objet de trafic. Les mécanismes d'échange d'informations sont indispensables à cette stratégie dans la mesure où les approches suivies par les auteurs de ces crimes sont en constante mutation et appellent par conséquent l'élaboration de réponses adaptées et flexibles.

2.2.2 Actions de l'Etat

Le Niger affiche une grande volonté dans le combat contre ce phénomène à travers la mise en place de structures appropriées à cet effet. Il s'agit principalement de l'Agence Nationale de Lutte contre la Traite des Personnes (ANLTP) et la Commission Nationale de Coordination de Lutte contre la Traite des Personnes (CNLTP). L'ANLTP a été créée suivant le décret N°2012-083/PRN/MJ du 21 mars 2012 qui détermine son organisation, sa composition et ses modalités de fonctionnement. C'est une structure opérationnelle d'exécution et de mise en œuvre des stratégies et politiques nationales de lutte contre la traite des personnes au Niger, une entité administrative indépendante et autonome, rattachée au Ministère de la Justice.

L'ANLTP travaille avec la Commission Nationale de Coordination de Lutte contre la Traite des Personnes (CNLTP), qui représente l'organe de conception des politiques et stratégies adoptées en la matière. L'ensemble de leurs missions s'inscrit autour de deux (2) volets : la sensibilisation, l'information et la prise en charge de personnes victimes de traite ou de trafic ; ensuite l'appui et la formation des acteurs (magistrats, Forces de Défense et de Sécurité et société civile). Ces structures recensent et collectent également toutes les données et informations relatives à la traite des personnes.

Un centre de référence des victimes de la traite et la mise en place d'un fonds d'indemnisation et de leur réinsertion sociale est en projet au Niger. En outre, les victimes d'esclavage ou de traite qui choisissent librement de porter plainte et qui n'ont pas les moyens financiers adéquats, pourront bénéficier gratuitement d'une assistance juridique du Ministère de la Justice, si leurs dossiers, après examen, s'avèrent conformes aux exigences légales.

Enfin, des tournées à l'intérieur du pays ont été organisées pour inciter les victimes silencieuses de traite, de trafic et d'esclavage à saisir les juridictions compétentes pour leur plainte. Plusieurs activités de sensibilisation et de communication à travers les médias, des rencontres d'échanges avec les leaders d'opinion, la chefferie traditionnelle et les communautés elles-mêmes, ont été réalisées afin qu'elles s'approprient la lutte et qu'elles initient elles-mêmes des activités que l'Etat sera amené à prendre matériellement en charge.

Nonobstant ces initiatives, des échanges sont régulièrement effectués avec toutes les autres structures en charge de ces questions pour une meilleure mutualisation des efforts.

2.2.3 Activités de la société civile

La société civile a apporté son concours à la justice en dénonçant les faits connus et avérés. Pour cela, une approche communautaire est plutôt utilisée par les organisations de la société civile comme TIMIDRIA ou EPAD-Niger qui œuvrent encore dans le domaine.

Ces organisations de la société civile mettent en œuvre des actions qui privilégient la prévention, la promotion et la protection en matière de lutte contre l'esclavage, la traite des personnes et toute autre forme de discrimination.

Les actions en cours ont particulièrement trait :

- au renforcement des capacités à travers la formation, la sensibilisation, les tournées foraines, les journées d'information, etc.;
- à l'assistance juridique aux victimes à travers la prise en charge d'avocats et para juristes pour renforcer les capacités des victimes en matière de plaintes;
- à la mise en place des écoles pour les élèves des communautés d'ascendance esclave;
- à la mobilisation sociale contre la traite des personnes au Niger et ailleurs...

III. OBJECTIFS, RESULTATS ATTENDUS ET METHODOLOGIE DE L'ENQUETE

3.1. Objectifs

3.1.1 Objectif général

La présente étude vise principalement à recueillir l'avis de la population en matière de traite des personnes pour mieux la combattre.

3.1.2 Objectifs Spécifiques

Plus spécifiquement, cette étude vise les objectifs suivants :

- déterminer le degré de perception de la population en matière de traite de personnes ;
- analyser la réaction de la population en matière de traite ;
- identifier les principaux facteurs facilitant la traite ;
- consolider la base de données sur la traite des personnes.

3.2. Résultats attendus

Il est attendu à la fin de cette étude, les résultats suivants :

- le degré de perception de la population en matière de traite de personne est évalué.
- l'avis de la population en matière de traite est recueilli.
- les principaux facteurs facilitant la traite sont identifiés.
- les connaissances de la population sont connues relativement :
 - ✓ aux arrestations, poursuites, jugements et condamnation des trafiquants pour traite des personnes ou infraction y relative ;
 - ✓ aux victimes, leur âge, sexe, nationalité et méthodes de recrutement;
 - ✓ aux routes de la traite et tendances principales (pays d'origine, de transit) ;
 - ✓ aux méthodes de transports utilisées ;
 - ✓ aux éléments relatifs aux passages des frontières du Niger (avec ou sans documents frauduleux) ;
 - ✓ aux cas de traite à caractère national et transnational ;
 - ✓ aux rapatriements opérés vers ou à l'extérieur du Niger.

3.1. Définition des principaux concepts opérationnels

Toute étude démographique et socioéconomique repose sur un certain nombre de concepts et définitions. Certains sont liés à des caractéristiques collectives et d'autres à des caractéristiques individuelles. Ils sont parfois « standards », d'autres par contre sont propres à l'étude concernée.

3.1.1. Concepts et définitions des caractéristiques collectives

3.3.1.1 Localité

Une localité représente un site habité. Elle peut être soit un quartier, soit une partie d'un quartier, un village administratif, un hameau, un campement ou un point d'eau, conformément à la définition utilisée par le Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH) de 2012.

3.3.1.2 Zone de Dénombrement (ZD)

Selon le Quatrième (4ème) Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGP/H) réalisé en 2012, une ZD est une localité, ou une partie d'une localité ou un regroupement de plusieurs localités. Elle est la plus petite unité géographique dans laquelle opère un agent recenseur pendant la collecte des données du Recensement Général de la Population et de l'Habitat et ce pour éviter, entre autres, de double compte ou d'omission de ménages. Elle est créée spécifiquement pour les besoins de collecte de données.

3.3.1.3 Grappe

Compte tenu de l'extension des villes, certaines ZD périphériques peuvent avoir des tailles relativement élevées rendant leur mise à jour longue et coûteuse. Ainsi, pour les besoins de l'enquête, il a été introduit la notion de grappe. Dans ce contexte, une grappe est une Zone de Dénombrement (ZD) lorsqu'elle n'est pas segmentée ou une partie de la ZD lorsque celle-ci est segmentée. Elle est la plus petite unité aréolaire statistique retenue et utilisée pour la collecte des données sur le terrain.

3.3.1.4 Ménage ordinaire

Un ménage ordinaire est un ensemble de personnes apparentées ou non reconnaissant l'autorité d'un même individu appelé "Chef de ménage". Elles habitent le plus souvent sous un même toit, prennent le plus souvent leurs repas ensemble et mettent en commun tout ou une partie de leurs ressources.

3.3.1.5 Chef de ménage

Le chef de ménage est la personne déclarée et reconnue comme telle par les autres membres du ménage. Il détient généralement l'autorité, le pouvoir économique. Il n'est pas forcément le plus âgé.

3.3.1.6 Milieu Urbain/rural

Comme pour le Quatrième Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGP/H) de 2012, le milieu urbain est constitué de l'ensemble des chefs-lieux de région et de département. Ainsi, depuis que les postes administratifs sont érigés en département, leurs chefs-lieux qui étaient considérés comme milieu rural sont systématiquement devenus des centres urbains. Il ne faut donc pas perdre de vue cette réalité dans l'exploitation du présent rapport.

3.3.1.7 Traite

C'est le trafic ou commerce d'objets, de marchandises ou d'êtres humains

3.3.1.8 Traite de personnes

Selon l'article 3 du Protocole de Palerme la traite de personnes c'est le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte.

3.3.1.9 Esclavage

Selon le dictionnaire Larousse, c'est le fait qu'une personne ou un groupe social d'être soumis à un régime économique ou politique qui le prive de toute liberté, le contraint à exercer les fonctions économiques les plus pénibles sans autre contrepartie que le logement et la nourriture. C'est un asservissement, une servitude

3.3.1 Concepts et définitions des caractéristiques individuelles

3.3.1.1 Age

L'âge est le nombre d'années vécues par une personne à partir de sa naissance. On l'obtient soit :

- en demandant la date de naissance précise (jour, mois, année) ;
- en exploitant les documents d'état civil ;
- en demandant celui atteint au dernier anniversaire ;
- à l'aide du calendrier historique.

3.3.1.2 Sexe

Le sexe est l'état d'une personne d'être un homme ou une femme.

3.3.1.3 Niveau d'instruction

C'est le niveau de scolarité atteint par une personne

3.3.1.4 Situation matrimoniale

La situation matrimoniale ou statut matrimonial ou encore état matrimonial est l'état d'une personne par rapport au mariage selon les lois et coutumes locales. A ce titre, elle peut être :

- célibataire : c'est-à-dire une personne n'ayant jamais été mariée ;
- mariée : être liée à une autre personne de sexe contraire selon les lois et coutumes locales ou les religions. En ce qui concerne les hommes mariés, on distingue des mariés monogames (une seule épouse) ou polygames (2 ou plusieurs épouses) ; une femme est polygame lorsqu'elle a au moins une coépouse ;
- veuve/veuf: qui a perdu son époux (se) et qui ne s'est jamais remarié (e) ;
- divorcé(e) : qui a rompu le mariage et ne s'est pas remarié (e) ;
- Séparé(e) : personne dont la rupture religieuse ou juridique du mariage n'a pas été prononcée.

3.3.1.5 Occupation

L'occupation désigne le genre de travail effectué par une personne pendant la période de référence. Si quelqu'un fait état de plusieurs occupations pendant la période référence, l'occupation principale retenue est celle à laquelle il a consacré le plus de temps.

3.4 Méthodologie de l'enquête

L'Enquête sur les Comportements, Attitudes et Pratiques (CAP) des populations en matière de traite des personnes s'est appuyée sur les entretiens individuels à base de questionnaires ménages. Elle s'est déroulée sur l'ensemble du territoire national. Toutefois, pour des raisons d'insécurité et d'accessibilité difficile, le département de Bosso (région de Diffa), la commune de Banibangou (région de Tillabéri) et le département de Bilma (région d'Agadez) n'ont pas pu être couverts par cette enquête.

3.4.1 Echantillonnage

L'échantillon de l'enquête est obtenu de façon aléatoire et stratifié à deux degrés. Les huit (8) régions du pays ont été considérées comme des sous-groupes d'analyse pour lesquels des données d'un même niveau de précision sont collectées. La taille de l'échantillon est ainsi estimée à 420 ménages pour chaque région.

Ainsi, au premier degré de tirage, il a été sélectionné 14 ZD par région proportionnellement à leurs tailles (en termes de nombre de ménages). et au second degré, dans chaque ZD sélectionnée au premier degré, 30 ménages ont été tirés systématiquement à probabilité égale. Au total l'enquête a porté sur 3360 ménages répartis dans 112 ZD.

3.4.2 Outils de collecte

En vue d'atteindre les objectifs fixés à l'étude, l'enquête a été conduite auprès des chefs de ménages de l'échantillon ou leurs représentants (un membre de 18 ans et plus en cas d'absence du chef de ménage). Ainsi, trois instruments de collecte de données sur le terrain ont été utilisés :

- Une fiche de dénombrement. Cette fiche a permis de recueillir des informations d'identification de la ZD (région, département, commune/canton, numéro, etc.). elle a permis aussi de relever sans omission tous les ménages vivant dans la ZD ;
- Un questionnaire ménage. Il a été adressé au chef de ménage ou son représentant (un membre du ménage âgé de 18 ans et plus en cas d'absence du chef de ménage). Il a permis de recueillir des informations sociodémographiques et économiques sur les membres du ménage comme le nom, le sexe, l'âge, l'état matrimonial le niveau d'instruction et l'occupation principale. Il a permis également de collecter

- des informations sur les connaissances et attitudes du chef de ménage (ou son représentant) sur la traite des personnes ;
- Un manuel d'instructions. Ainsi, pour permettre au personnel de collecte d'être au même niveau de compréhension des objectifs et de la méthodologie de l'enquête et que les questions de l'enquête soient parfaitement comprises par ceux et celles qui sont chargé(e) s de les administrer, il a été élaboré un manuel d'instructions. Il constitue donc le repère principal des interrogations des agents sur les manières et méthodes utilisées pour la réalisation dans des bonnes conditions de cette enquête.

3.4.3 Collecte et exploitation des données

Pour la mise en œuvre de la collecte des données sur le terrain, il a été procédé auparavant à la formation de 36 agents pendant cinq (5) jours. Cette formation a été assurée par des cadres de l'INS et du Ministère de la Justice. Cette formation était à la fois théorique et pratique. En effet, elle a porté sur les objectifs, la méthodologie de l'enquête, les comportements, qualités et rôles du personnel de collecte, le dénombrement de la ZD, le tirage des ménages échantillons, les méthodes d'administration du questionnaire. Elle est également basée sur la pratique, notamment par les jeux de rôles en salle avec simulation de l'administration du questionnaire dans les différentes langues locales et une sortie sur le terrain (pré-test). Tout ce processus a permis non seulement de fiabiliser la méthodologie de l'enquête, d'adapter la formation des agents aux réalités du terrain et surtout de choisir les meilleurs agents à même d'accomplir et d'assurer une bonne collecte des données. Ainsi, à l'issue de cette formation, huit (8) chefs d'équipe et 24 agents enquêteurs ont été retenus.

Ainsi, pour l'exécution de la collecte des données sur le terrain, huit (8) équipes composées chacune de cinq (5) personnes (un contrôleur, 3 enquêteurs et un chauffeur) ont été constituées. Ces équipes ont œuvré chacune dans une région bien donnée durant environ trois (3) semaines.

Pour s'assurer de la bonne conduite de la collecte et surtout de la qualité des données collectées, des missions de supervisions composées des cadres de l'INS, de l'ANLTP et de la Direction des Statistiques (DS) du Ministère de la Justice (MJ) ont été organisées durant la première semaine de collecte.

Les informations ainsi collectées ont été traitées (saisie, apurement, calcul des poids d'inférences et contrôle de cohérence) pour aboutir à une base de données qui a servi à l'élaboration des différents résultats (indicateurs) consignés dans des tableaux structurés.

3.5 Difficultés rencontrées

Au cours de la collecte des données sur le terrain, quelques difficultés ont été relevées. Ces difficultés étaient de deux (2) ordres. Il y avait d'abord les difficultés inhérentes à la période de collecte des données sur le terrain. En effet, la collecte a eu lieu essentiellement au cours du mois d'août, période de grandes pluies, rendant difficile voire impossible l'accès à certaines localités. Ensuite, en raison du problème d'insécurité qui prévaut, principalement dans la région de Diffa, certaines localités échantillonnées avaient été abandonnées au moment de la collecte.

3.6 Limites de l'enquête

L'enquête nationale sur « les comportements, attitudes et pratiques (CAP) » en matière de traite de personnes a le mérite de fournir des informations chiffrées sur la perception des populations sur le phénomène de traite de personnes qui était essentiellement quantifié par les juridictions.

Toutefois, compte tenu des moyens financiers limités, l'enquête s'est limitée essentiellement à l'avis des chefs de ménage ou leurs représentants occultant du coup, les perceptions individuelles directes de toute la population.

En outre, cette enquête ne permet pas d'estimer directement le nombre de victimes, acteurs et complices de la traite de personnes au Niger ainsi que leurs caractérisations.

IV. PRESENTATION DES PRINCIPAUX RESULTATS

4. 1 Perceptions du phénomène de la traite des personnes au Niger

Cette partie traite de la connaissance qu'ont les populations du Niger par rapport au phénomène de la traite des personnes. Elle aborde également les aspects relatifs aux contours du phénomène tels que la connaissance des déterminants de sa pratique actuelle dans la société.

4.1.1 Connaissance du phénomène de la traite des personnes au Niger

La connaissance du phénomène de traite des personnes a été appréhendée sous deux (2) dimensions dont la perception au Niger et ailleurs. Ainsi, environ 1 187 640 ménages représentant 42,2% % de l'ensemble des ménages nigériens connaissent le phénomène de la traite des personnes. Cette proportion est plus importante dans les régions à d'Agadez, de Maradi et de Niamey où plus de sept (7) ménages sur dix (10) connaissent le phénomène, avec respectivement 72,0%, 72,6% et 70,9%. Par contre, elle demeure faible dans les régions de Diffa et de Tillabéri où seulement 22,33% et 11,7% respectivement des ménages ont un niveau de connaissance du phénomène

Selon le milieu de résidence, avec 61% le phénomène de la traite des personnes est plus connu par les ménages vivant en milieu urbain que ceux du milieu rural où cette proportion est de 39%.

Par ailleurs, 33% des ménages nigériens affirment avoir entendu parler de la pratique de la traite des personnes ailleurs (hors du Niger).

Tableau 01 : Répartition des ménages ayant entendu parler de la traite des personnes par région et Milieu de résidence

REGION	A entendu parler de la traite des personnes	
	Effectifs	Pourcentage
Agadez	58 710	72,0
Diffa	22 554	22,3
Dosso	118 887	42,5
Maradi	376 085	72,6
Tahoua	141 415	25,7
Tillabéri	49 319	11,7
Zinder	302 511	46,5
Niamey	118 159	70,9
MILIEU DE RESIDENCE		
Urbain	295 514	61,0
Rural	892 126	39,0
Ensemble	1 187 640	42,9

4.1.2 Connaissance de la différence entre traite des personnes et trafic de migrants

Pays de transit, le Niger fait face à des phénomènes migratoires, notamment dans le Nord du pays. Le plus souvent, ces faits relèvent plus du trafic migratoire que de la traite. La traite des personnes, surtout dans sa dimension transnationale, est souvent confondue avec le trafic de migrants. La Traite des personnes transnationale et le trafic de migrants supposent tous les deux un passage de frontière. Les trafiquants et les passeurs utilisent parfois les mêmes moyens (comme l'utilisation de faux documents de voyage) pour faire franchir les frontières, et sont même parfois les mêmes personnes qui font à la fois du trafic de migrants et de la traite des personnes.

Certaines personnes font la confusion entre la traite des personnes et la traite migratoire. Il est ainsi envisagé à travers l'enquête de mesurer aussi le degré de connaissance déclaré des ménages en matière de trafic de migrants en vue de s'assurer que les ménages savent faire la différence entre les deux phénomènes.

Il ressort des données du tableau N°02 ci-dessous que 13,5% des ménages pensent que les deux phénomènes sont tous pareils, 75,2% trouvent la traite des personnes plus déshumanisante que le trafic des migrants et 5,4% pensent que le trafic des migrants est plus humiliant.

Tableau 02 : Répartition des ménages ayant entendu parler de la traite des personnes par type de différence d'avec le trafic de migrants

REGION	Les deux sont presque pareilles	La traite est plus déshumanisante	La migration est plus déshumanisante	Je ne connais pas cette différence
Agadez	7,2	65,7	9,4	17,7
Diffa	6,9	67,4	6,7	19,0
Dosso	21,7	57,8	19,8	0,7
Maradi	1,3	89,0	3,5	6,1
Tahoua	23,3	52,1	8,4	16,2
Tillabéri	24,0	70,5	2,3	3,3
Zinder	15,8	81,3	1,6	1,2
Niamey	26,0	68,7	2,4	2,7
Ensemble	13,5	75,2	5,4	0,1

Il a été demandé aux ménages ayant déclaré connaître la traite des personnes, s'ils sont au courant de l'existence de textes de loi sur la traite des personnes. A la lecture du tableau N°03, ci-dessous, il apparaît que 39,2% des ménages ont connaissance de l'existence de textes de loi sur la traite des personnes au Niger. Ils sont plus nombreux à Agadez et Zinder (66,6% et 69,2% respectivement). Cette connaissance est par contre moins prononcée à Maradi où seuls 7,6% des ménages de cette région ont affirmé connaître l'existence des textes de loi sur la traite des personnes.

Tableau 03 : Répartition des ménages ayant une connaissance des textes de loi sur la traite par région

REGION	Existe des textes de loi sur la traite	
	Effectifs	Pourcentage
Agadez	39 115	66,6
Diffa	9 608	42,6
Dosso	30 309	25,5
Maradi	28 410	7,6
Tahoua	81 046	57,3
Tillabéri	22 449	45,5
Zinder	209 238	69,2
Niamey	45 153	38,2
Ensemble	465 328	39,2

La traite des personnes est l'une des infractions pénales les plus sévèrement réprimées au Niger. Les actes considérés comme étant des faits de traite peuvent conduire leur auteur, co-auteur ou complice à un emprisonnement allant jusqu'à dix années fermes de détention.

Selon les données du tableau n°04 ci-dessous, 54,9% des ménages qui connaissent le phénomène ont également connaissance de l'existence d'une législation particulière pour poursuivre les trafiquants. Cet état de fait est plus marqué à Tillabéri et Zinder avec respectivement 71,6% et 71,0% des

ménages en questions. Ces dispositions de loi sont par contre moins connues à Maradi et Tahoua avec 19,9% et 19,6% des ménages considérés.

Afin de mieux confirmer les connaissances des ménages relativement à l'existence de législation particulière pour poursuivre les trafiquants, les peines encourues par les complices et co-auteurs de trafic de personne au Niger, des questions leur ont été posées. A l'issu de cette investigation, il ressort que 81,3 % de ces ménages savent que les co-auteurs et complices de traite de personnes encourt les mêmes peines que les auteurs et trafiquants contrairement aux affirmations des 18,7% des ménages.

Tableau 04 : Répartition des ménages ayant connaissance de l'existence d'une législation particulière pour poursuivre les trafiquants

REGION	Existe une législation particulière pour poursuivre les trafiquants au Niger	
	Effectifs	Pourcentage
Agadez	26 311	67,3
Diffa	2 967	30,9
Dosso	9 995	33,0
Maradi	5 641	19,9
Tahoua	15 849	19,6
Tillabéri	16 081	71,6
Zinder	148 552	71,0
Niamey	29 959	66,3
Ensemble	255 355	54,9

4.1.3 Canaux de connaissance du phénomène de la traite des personnes

Le phénomène de la traite des personnes au Niger est plus connu par les ménages à travers les médias et autres campagnes de sensibilisation. En effet, 80,3% des ménages affirment avoir pris connaissance du phénomène à travers ces canaux d'information.

En outre, plus d'un (1) ménage sur dix (10) soit 13,3% a déclaré avoir pris connaissance du phénomène de manière empirique puisque la pratique est courante dans son environnement de vie. Chose plus inquiétante au regard de 1,3% des ménages qui ont déclaré avoir un des membres victime de traite, 0,5% des ménages abritent des membres qui sont des trafiquants et 0,3% ont été approchés par des trafiquants. D'autres canaux d'information non moins importants ont été cités par 11,0% des ménages.

Tableau 05 : Répartition des ménages par canaux de connaissance du phénomène de la traite des personnes

Canaux d'information sur la traite des personnes	Effectifs	%
A travers les médias/campagne de sensibilisation	953 352	80,3
Le phénomène existe dans mon environnement	158 532	13,3
Un membre de la famille en a été victime	15 269	1,3
Certains membres du ménage sont des trafiquants	6 068	0,5
Les recruteurs nous ont approchés	3 376	0,3
Autres canaux d'information	130 194	11,0

4.1.4 Processus de recrutement des victimes

La méthode de recrutement des victimes la plus utilisée par les trafiquants est la tromperie. En effet, selon les données du tableau N°06 ci-dessous, cette méthode est connue par 42,5% des ménages du Niger ayant connaissance du phénomène. Elle est suivie de celle qui consiste à enlever ou extorquer la victime ainsi que celle de la prise de contact direct avec la famille et les proches puisqu'elles sont citées respectivement par 26,8% et 27,6% des ménages.

Tableau 06 : Répartition des ménages par méthodes de recrutement utilisées par les trafiquants

Méthodes principales de recrutement utilisées par les trafiquants	Effectifs	%
Contact direct avec la victime	188 419	15,9
Contact direct avec la famille et les proches	327 281	27,6
Individus se disant parrain potentiels ou amoureux de la victime	77 627	6,5
Annonces trompeuses ou l'on promet de l'emploi/affaires	221 409	18,6
Offre ou acceptation de paiements ou d'avantages	201 318	17,0
Contact sur internet	21 383	1,8
Menace de recours/recours à la force/contrainte	221 239	18,6
Servitude/coercition	86 724	7,3
Enlèvement/extorsion	318 547	26,8
Fraudes/Tromperies	504 780	42,5
Abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité	143 975	12,1
Ne sait pas du tout	133 850	11,3
Autres méthodes de recrutement	24 076	2,0

4.1.5 Dimension géographique de la traite des personnes

La connaissance de la portée de la traite des personnes a été appréhendée dans une dynamique géographique au cours de l'enquête. A cet effet, 76,3% des ménages ont affirmé que le phénomène est interne au Niger et 44,7% des ménages le qualifient de transnational.

Près du tiers des ménages (22,8%) ne connaissent pas sa portée géographique.

4.1.6 Flux de la traite et pays d'origine, de transit et de destination

Selon les informations issues des ménages, le Niger est qualifié de pays d'origine, de transit et de destination des victimes de traite des personnes.

En tant que pays d'origine, le Niger alimente l'offre de la traite interne et externe. Le pays connaît de forts mouvements internes de victimes des villages vers les agglomérations ou encore vers d'autres pays principalement le Nigéria, l'Algérie et la Libye souvent même en dehors du continent (Arabie Saoudite).

En tant que pays de transit, la position géographique du Niger (carrefour entre le Maghreb et les pays côtiers) en fait un point stratégique dans la traite des personnes. Les victimes qui transitent au Niger sont généralement originaires du Cameroun, du Nigeria, du Ghana et du Tchad.

En tant que pays de destination, les victimes proviendraient principalement du Cameroun, du Nigeria, de la Libye, du Ghana, du Libéria, du Benin, du Togo, du Mali, du Tchad et du Niger.

4.1.7 Conditions de transport des victimes de la traite

Les victimes de traite des personnes sont principalement transportées en véhicules avec ou sans papiers selon l'avis de 74,0% des ménages. Le véhicule qui est le moyen de transport le plus utilisé dans la société ferait un déplacement banalisé des personnes trafiquées. C'est le cas des victimes qui proviennent des villages et de celles qui transit à travers le désert pour la Libye, l'Algérie et souvent sur l'Europe.

Toujours selon les données du tableau N°07 ci-dessous, d'autres ménages (13,9%) estiment que plusieurs modes de transport sont combinés à la fois pour transporter les victimes. C'est le cas des victimes d'exploitation sexuelle qui sont acheminées en Europe par voies aériennes après les formalités d'usages d'une ville à l'autre.

Tableau 07 : Répartition des ménages par modes de transport des victimes utilisées par les trafiquants

Moyens utilisés pour transporter les victimes	Effectifs	%
Par avion avec retrait des papiers à destination	42 893	4,7
En bateau avec retrait des papiers à destination	24 444	2,7
Par véhicule avec ou sans papiers	677 859	74,0
Par plusieurs de ces moyens de transport à la fois	127 066	13,9
Autres moyens	33 166	3,6

4.1.8 Caractéristiques des victimes de la traite

Les victimes connues et déclarées par les ménages sont estimées à environ 2.004.031 personnes au Niger. Elles se caractérisent selon les données du tableau N°08 par leur jeune âge (17 ans en moyenne) et sont majoritairement de sexe masculin (62,5%) contre 37,5% pour le sexe féminin.

Les jeunes de sexe masculin avec un âge moyen de 10 ans sont les plus touchés par le phénomène du fait des activités le plus souvent illégales dans lesquelles ils sont enrôlés (travaux forcés dans les mines et autres lieux de travail, mendicité, vols, etc.).

Les victimes de sexe féminin, exploitées principalement dans les travaux domestiques et l'industrie du sexe sont moins nombreuses au Niger mais avec une moyenne d'âge plus élevée (19,8 ans) par rapport à celle des victimes masculines.

Tableau 08 : Répartition des victimes de traite connus des ménages par sexe selon l'âge

Victimes	Effectifs	%	Agés		
			moyen	Minimum	Maximum
Masculin	1 252 951	62,5	10,1	4,3	20,8
Féminin	751 080	37,5	19,8	13,0	39,0
Ensemble	2 004 031	100,0	17,7	4,3	39,0

Le nombre de personnes ayant été victimes ou témoins d'une situation relative au phénomène de la traite des personnes au Niger est estimé à deux millions quatre milles trente-un (2 004 031) soit 11,1% de la population totale.

Les situations vécues sont principalement liées aux jugements et condamnations (3,3%), aux rapatriements (2,4% des cas) et poursuites dans une affaire de traite des personnes (1,5% des cas).

Tous ces témoins et victimes ont des profils culturels et sociodémographiques très variés.

Tableau 09 : Répartition des membres des ménages victimes ou témoins de traite de personnes par situations vécues

Situations vécues des Victimes/Témoins	Effectifs	%
Arrestations	8535	0,6
Poursuites	22 620	1,5
Jugements et condamnations	48 355	3,3
Rapatriements au pays	34 638	2,4
Rapatriement hors du pays	3 954	0,3
Autres situations de traite des personnes	10 954	0,7

4.1.9 Profil des auteurs de la traite des personnes

Les auteurs sont des intermédiaires dans la chaîne de la traite d'après 13,2% des ménages. Mieux, cette chaîne composée le plus souvent des recruteurs, des transporteurs, des faussaires, des proxénètes, des tenanciers de maisons closes peut également s'agir d'un réseau peu structuré d'individus, d'un groupe formel ou réseau, d'un gang organisé, d'un syndicat du crime transnational ou d'une combinaison de ces différents groupes ou individus selon 18,5% des ménages.

Pour certains cas, les acteurs sont des amis ou des membres de la famille de la victime de la traite (23,3% des ménages). Ils sont parfois des membres de la famille des victimes (selon 21,7% et 13,6% des ménages respectivement pour les membres de la famille de sexe masculin et féminin). Les auteurs sont souvent eux-mêmes d'anciennes victimes de la traite d'après 4,0% des ménages.

Cette situation interpelle relativement au volet "prise en charge" des victimes par l'Etat et la société en vue d'endiguer les revirements (passage de victime à auteur de traite de personnes).

Tableau 10 : Répartition des ménages par canaux de connaissance du phénomène de la traite des personnes

Profil général des trafiquants	Effectifs	%
Parents (membre de la famille hommes)	257 856	21,7
Parents (membre de la famille femmes)	161 202	13,6
Connaissance/membre de la communauté	276 504	23,3
Intermédiaires qui proposent des services d'une personne	157 257	13,2
Association de malfaiteurs/Groupe criminel décentralisé	219 396	18,5
Réseaux transnationaux du crime organisé	89 918	7,6
Ne connaît pas	367 290	30,9
Autres profils (ancienne victimes)	47 738	4,0

4.1.10 Protection des victimes de la traite des personnes au Niger

Selon les résultats de l'enquête résumés dans le tableau N° 11 ci-dessous, 20,1% des ménages pensent que les victimes sont bien protégées au Niger tandis que 14,2% affirment le contraire. Le fait le plus marquant est que 65,6% des ménages ont déclaré ne rien savoir sur la protection des victimes de la traite des personnes au Niger.

Toutefois, par rapport au volet prise en charge des victimes, 19,9% ont affirmé que les victimes et le personnel qui les soutient sont pratiquement bien protégés. Parmi les types d'assistances offertes aux victimes, l'apport en service de soutien notamment l'assistance et soins médicaux et l'application des lois en matière de traite des personnes sont cités respectivement par 8,7% et 6,8% des ménages.

Tableau 11 : Répartition des ménages par types d'assistances offertes aux victimes

Types d'assistances offertes aux victimes au Niger	Effectif	%
Protection des victimes et du personnel qui les soutient	550 655	19,9
Informers les victimes potentielles de leurs droits	147 138	5,3
Services de soutien (soins médicaux et assistance)	241 112	8,7
Evaluation des risques à la sécurité et au bien-être des victimes	107 493	3,9
Application des lois en matière de traite des personnes	188 306	6,8
Sans avis	1 251 744	45,2
Autres types d'assistance	132 721	4,8

4.2 Facteurs explicatifs de la traite des personnes au Niger

La traite des personnes est multiforme et se manifeste à travers plusieurs pratiques d'exploitation. Cette partie traite des facteurs catégorisés en facilitateurs ou déterminants et attractifs de la traite des personnes au Niger.

4.2.1 Formes d'exploitation

Il ressort du tableau N°12 ci-dessous que les formes d'exploitations les plus répandues d'après les ménages sont :

- le travail ou service forcé (79%);
- la mendicité (52,8%);
- la prostitution ou d'autres formes d'exploitation sexuelle (44,8%).

Tableau 12 : Répartition des ménages selon leurs opinions sur les formes d'exploitation

Formes d'exploitation qui se pratiquent au Niger	Effectif	%
Travail ou service forcé	631 437	79,0
Esclavage ou pratiques analogues	204 836	25,6
Servitude	230 172	28,8
Mendicité	422 088	52,8
Prostitution ou d'autres formes d'exploitation sexuelle	358 056	44,8
Prélèvement d'organes	133 856	16,7
Sans opinions	20 607	2,6
Autres formes d'exploitation	12 553	1,6

4.2.2 Le travail ou service forcé

La traite de personnes pour le travail forcé consiste à recruter des victimes pour les faire travailler sans leur consentement et dans des conditions déshumanisantes. En effet plus de trois (3) ménages sur quatre (4) soit 79,0% affirment que le travail ou service forcé se pratique au Niger. Il s'agit généralement des enfants qu'on confie à certains marabouts. Ces derniers les utilisent pour tous les travaux domestiques et champêtres. Les parents biologiques de ces enfants ont été trompés par le fallacieux argument d'apprentissage coranique.

On note également le placement ou le confiage des jeunes filles aux ménages riches dans l'intention de les éduquer ou d'améliorer leurs conditions de vie. Malheureusement ces ménages d'accueil abusent de la confiance pour exploiter ces jeunes filles en les soumettant aux travaux domestiques forcés.

4.2.3 La mendicité

Plus d'un (1) ménage sur deux (52,8%) déclare que la mendicité est une forme d'exploitation qui s'effectue au Niger. Les trafiquants utilisent généralement le prétexte de l'école coranique pour avoir les enfants qui seront exploités dans la mendicité. Les enfants déambulent tout au long de la journée en train de mendier pour servir le marabout au lieu d'étudier. Il semblerait qu'une somme journalière à verser au marabout est fixée à chaque enfant au risque de se faire battre.

4.2.4 La prostitution ou d'autres formes d'exploitation sexuelle

Les résultats de l'enquête montrent que plus de quatre (4) ménages sur dix (44,8%) affirment que la prostitution ou d'autres formes d'exploitation sexuelle se passe au Niger. Les filles ou les femmes sont recrutées par les trafiquants sur

la base des fausses promesses d'emploi. Il existe en milieu urbain les maisons closes où les trafiquants logent les jeunes filles victimes, issues généralement des familles pauvres et en provenance souvent du milieu rural. Elles vivent dans ces villas privées de leurs libertés et soumises à l'exploitation sexuelle au profit des trafiquants à qui on donne l'argent.

4.2.5 Facteurs déterminants (explicatifs de l'offre de traite)

L'enquête a fait ressortir les facteurs explicatifs de la traite des personnes au Niger. La traite des personnes se perpétue pour plusieurs raisons comme indiquées dans le tableau N°13 ci-après.

Tableau 13 : Répartition des ménages par facteurs facilitateurs de la traite

Conditions qui facilitent ou peuvent faciliter la traite des personnes au Niger	Effectif	Pourcentage
Guerre/Conflit armé/Terrorisme	172832	14,6
Catastrophes naturelles/Changement climatique	178873	15,1
Pauvreté/misère/conditions de vies inacceptables	891255	75,0
Faible accès aux services de base	159988	13,5
Victime ne témoigne pas contre les trafiquants	41857	3,5
Victime ne dénonce pas les trafiquants	52162	4,4
Abus ou violence familiale (facteur déclencheur de départ)	109833	9,2
Abandon scolaire, absence d'éducation et de qualifications	198 528	16,7
Attrait de la ville/ prospection d'une vie meilleure	177519	14,9
Voyager sans être préparé ni informé (légalement, menace)	66764	5,6
Déficit de la gestion des frontières	45557	3,8
Innocence, naïveté, inconscience (Enfants et jeunes)	308872	26,0
Système défectueux d'enregistrement des naissances	41831	3,5
Situation irrégulière (sans papiers ou frauduleux)	49178	4,1
Attitudes et pratiques traditionnelles	108546	9,1
Cadre légal et application de la loi déficients	35616	3,0
Manque d'une politique claire du contre trafique	58295	4,9
Ne sait pas	54650	4,6
Autres	70829	6,0

4.2.6 La pauvreté

La pauvreté, la misère, les conditions de vies inacceptables constituent la première cause de l'acceptation de l'offre de la traite selon 75,0% des ménages.

Le Niger est l'un des pays les plus pauvres au monde selon le classement du PNUD. L'économie nigérienne repose essentiellement sur le secteur primaire qui occupe environ 80% de la population. Cependant, ce secteur agropastoral reste largement tributaire des aléas climatiques. A cela s'ajoutent les sécheresses récurrentes et invasions acridiennes qui constituent aussi une cause de la traite pour un ménage sur sept (15,1%) car elles exacerbent la pauvreté rendant difficile les conditions de vie des populations.

4.2.7 L'innocence, naïveté, inconscience

Les enfants et les jeunes deviennent victimes de la traite à cause de leur innocence, naïveté, inconscience selon 26% des ménages. Les jeunes sont obnubilés par le gain facile et immédiat ce qui les entraîne dans les filets des trafiquants qui utilisent la tromperie pour convaincre leurs victimes.

4.2.8 Abandon scolaire, absence d'éducation et de qualifications

L'analphabétisme, l'abandon scolaire et le manque de qualification touchent une proportion importante de la population du Niger entraînant certains citoyens à accepter l'offre de la traite du fait de leur désœuvrement ou du chômage. Cet avis est partagé par 16,7% des ménages.

4.2.9 Attrait de la ville/ prospection d'une vie meilleure

La ville est un eldorado qui attire la population rurale en quête d'une amélioration des conditions de vie. Cela constitue un facteur qui facilite la traite de personnes en ce sens que les trafiquants utilisent des arguments trompeurs comme les meilleures opportunités d'emploi en ville.

4.2.10 Guerre/Conflit armé/Terrorisme

Pour 14,6% des ménages, la guerre, le conflit armé ou le terrorisme constitue une occasion pour les trafiquants d'avoir des victimes. En effet, en situation de conflit les populations sont déstabilisées, désorientées et vulnérables. Ces circonstances sont favorables pour la traite des personnes à travers les fausses promesses d'avenir meilleur.

4.2.11 Faible accès aux services de base

La faible couverture des services sociaux de base (CSI, écoles, banques céréalieres...) est une des causes de la traite des personnes selon 13,5% des ménages. Lorsque les besoins fondamentaux des populations (éducation, santé, alimentation, eau potable...) ne sont pas couverts, elles migrent pour diverses destinations à la recherche d'une amélioration des conditions de vie. Dans ces déplacements, elles acceptent toutes les offres par ignorance tombant parfois dans les filets des trafiquants.

4.2.12 Abus ou violence familiale (facteur déclencheur de départ

Certaines familles connaissent une désunion et une décomposition qui aboutissent souvent à des abus ou violences à l'endroit de certains. Et c'est le point de départ de ces derniers pour une aventure qui pourrait les faire tomber dans les pièges des trafiquants d'après 9,2% des ménages.

4.2.13 Attitudes et pratiques traditionnelles

Les pratiques esclavagistes, de servitude et le confiage des enfants existent encore dans certaines communautés du Niger pour des raisons culturelles. Ces circonstances facilitent la traite des personnes de l'avis de 9,1% des ménages.

4.2.14 Facteurs attractifs (explicatifs de la demande / facteurs amplificateurs)

La traite des personnes est le plus souvent favorisée par une forte demande d'emplois qu'il y a dans divers secteurs et dans l'industrie du sexe et par la recherche de gains faciles. Ce besoin en mains d'œuvre est satisfait par une proportion importante de personnes issues des couches défavorisées.

Le tableau N°14 ci-dessous indique que le but de la traite est de satisfaire la demande en besoins de mains d'œuvre selon 61,4% de ménages.

Aussi, 28,3% des ménages affirment que le but de la traite est d'employer les victimes dans l'industrie du sexe.

Tableau 14 : Répartition des ménages par but de la traite des personnes

Buts de la traite des personnes au Niger	Effectif	%
Besoins de mains d'œuvre	729113	61,4
Tourisme sexuel	336443	28,3
Pratiques culturelles	241791	20,4
Ne sait pas du tout	127830	10,8
Autres	100125	8,4

4.2.15 Conséquences de la traite des personnes au Niger

Rappelons que la traite des personnes est plus deshumanisante que la migration clandestine selon 75,2% des ménages. Certaines victimes font l'objet d'exploitations sexuelles qui les exposent au VIH et d'autres maladies sexuellement transmissibles. Le prélèvement d'organes sur les victimes de la traite des personnes qui peut en découler a des conséquences gravissimes sur la santé de ces dernières pouvant conduire à la perte de certaines facultés ou à la vie.

Par ailleurs d'autres victimes de la traite sont privées de leur liberté. Elles vivent dans des maisons closes subissant des tortures physiques et mentales. A titre illustratif 28,4% des ménages affirment reconnaître les victimes de traite de personnes à travers les signes de violences physiques (coups et blessures).

Aussi, 35,1% des ménages reconnaissent les victimes à travers les signes de malnutrition.

4.3 Attitudes relatives à la traite des personnes

La traite des personnes est un phénomène immoral, répréhensible et condamnable aussi bien par l'Etat du Niger, les ONG, la Société civile que par la population nigérienne. Pour combattre ce fléau tous ces acteurs, chacun en ce qui le concerne ont entrepris depuis plusieurs années des actions préventives.

4.3.1 Actions préventives en matière de traite entreprises par l'Etat et les ONGS

En vue d'endiguer le phénomène de la traite des personnes, l'Etat et ses partenaires ont mené des actions de sensibilisation pour que les citoyens signalent les activités suspectes comme le confirment 25,6% des ménages.

Il faut noter également que des sanctions pénales sont réservées aux auteurs, co-auteurs et les complices de la traite des personnes selon 15,4% des ménages.

La création d'emplois permet de prévenir la traite des personnes causée dans une certaine mesure par le chômage d'après 15,8% des ménages.

On remarque qu'une proportion importante des ménages (42,8%) ignore ces actions préventives. Les acteurs doivent donc redoubler d'efforts car beaucoup reste à faire dans le combat contre la traite des personnes.

Tableau 15 : Répartition des ménages par actions préventives préconisées en matière de traite des personnes

Actions préventives en matière de traite des personnes entreprises par l'Etat, les Communautés ou ONG	Effectif	%
Signalement des activités suspectes	708 154	25,6
Réforme législative/règlementaire	72 020	2,6
Inspection/mécanismes de contrôle	150 672	5,4
Sanctions pénales exemplaires	425 359	15,4
Renforcement des capacités judiciaires	234 470	8,5
Création d'emplois	438 024	15,8
Dépôts de plaintes	249 848	9,0
Fournitures des services sociaux et de santé	165 637	6,0
Travail en partenariat pour lutter contre la traite	117 366	4,2
Ne sait pas	1 186 832	42,8
Autres actions préventives	49 248	1,8

4.3.2 Avis des populations par rapport aux actions de l'Etat et ses partenaires

Les actions préventives contre la traite des personnes sont perceptibles sur le terrain comme l'ont affirmé les ménages. Cependant, il ya lieu de se poser la question de savoir si ces actions sont réellement efficaces et produisent les effets escomptés. En effet, près d'un ménage sur deux (48,2%) considèrent que les actions préventives en matière de traite de personnes de l'Etat et ses partenaires sont réussies. Néanmoins, 38% des ménages restent sceptiques par rapport à l'efficacité de ces actions.

Pour éradiquer la traite des personnes, les ménages proposent des actions prenant en compte la culture du Niger. Il s'agit entre autres de :

- combattre efficacement la pauvreté;
- lutter contre le chômage des jeunes;
- mener des campagnes de Sensibilisation/Communication pour un Changement de Comportement;
- Pénalisation de la traite de personnes;
- Appliquer la loi ou les textes sur la répression de la traite.

Tableau 16 : Répartition des ménages par actions préventives préconisées en matière de traite des personnes

Actions préventives prenant en compte la culture du Niger pour l'éradication de la traite des personnes	Effectif	%
Sensibilisation/Communication pour un Changement de Comportement	1043126	37,6
Application de la loi ou les textes sur la répression de la traite	397049	14,3
Pénalisation de la traite de personnes	552820	20,0
Formations des autorités coutumières à la prise en charge de la traite	230446	8,3
Mise en place d'un fonds d'indemnisation des victimes de traite	175656	6,3
Création des comités villageois de lutte contre la traite des personnes	347886	12,6
Mise en place d'un système communautaire de dénonciation de la traite	224324	8,1
Prévention des conflits armés	322523	11,6
Lutter efficacement contre la pauvreté	1510092	54,5
Lutter efficacement contre le chômage des jeunes	1346114	48,6
Autres actions préventives prenant en compte la dimension culturelle	314264	11,3

CONCLUSION

L'éradication de la traite des personnes est une priorité pour l'Etat et ses partenaires. L'enquête a suscité beaucoup d'engouement au niveau des ménages au regard des taux importants de réponses aux questions.

Ainsi, Il ressort de l'enquête que 1 187 640 ménages nigériens soit 42,2% de l'ensemble des ménages connaissent la traite des personnes au Niger et 913 879 ménages représentant 33,0% de l'ensemble des ménages connaissent le phénomène ailleurs. Les proportions les plus importantes des ménages qui connaissent le phénomène sont enregistrées dans les régions d'Agadez, Maradi et Niamey avec respectivement 72,0%, 72,6% et 70,9% des ménages.

La connaissance du phénomène par les ménages se confirme également avec les informations qu'ils possèdent sur la dimension et les buts de la traite de personnes, les formes d'exploitation, le processus de recrutement, le profil des trafiquants, les caractéristiques (environ 2 004 031 de victimes dont 62,5% de sexe masculin et 37,5% de sexe féminin) et l'habitat des victimes.

En outre, 39,2% des ménages connaissent l'existence des textes de loi de lutte contre la traite des personnes et 62,2% des ménages connaissent un lieu/structure de dénonciation de traite de personnes.

Aussi, on peut noter également que la traite des personnes se passe au Niger à des fins d'exploitation. Il s'agit principalement pour le travail ou service forcé, la mendicité et la prostitution ou d'autres formes d'exploitation sexuelle selon 79%, 52,8% et 44,8% des ménages respectivement.

La pauvreté, la misère ou les conditions de vie inacceptables sont les facteurs facilitant la traite des personnes selon la majorité des ménages (75%).

Pour juguler ce problème de société, l'Etat a entrepris des actions préventives à travers les structures de mise en œuvre (ANLTP et CNLTP) et les juridictions. Les activités les plus connues par les ménages sont la sensibilisation pour que les citoyens signalent des activités suspectes (25,6%), la création d'emplois (15,8%) et sanctions pénales exemplaires (15,4%).

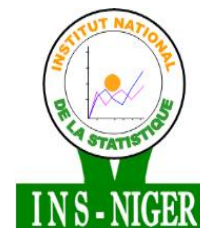
Au vu des résultats de cette enquête et pour pérenniser et rendre plus efficaces toutes les actions de lutte contre la traite des personnes au Niger, les recommandations suivantes peuvent être formulées :

- Renforcer et diversifier les campagnes de sensibilisation pour un changement de comportements ;

- créer des emplois pour l'insertion des auteurs repentis ;
- mettre en place des structures de prise en charge des victimes ;
- protéger d'avantage les citoyens qui dénoncent le phénomène ;
- renforcer les capacités opérationnelles des structures chargées de la lutte contre le phénomène ;
- appliquer la loi ou les textes sur la répression de la traite.

Toutes ces actions doivent s'inscrire dans un cadre global de lutte contre la pauvreté et les inégalités sociales.

REPUBLIQUE DU NIGER



Enquête Nationale sur les Comportement, Attitudes et Pratiques des populations en matière de traite des personnes au Niger

Juillet 2016

QUESTIONNAIRE MENAGE

I. IDENTIFICATION DU MENAGE		
Q11.	REGION DE : _____	Code _____ 1=Agadez, 2=Diffa, 3=Dosso, 4=Maradi, 5=Tahoua, 6=Tillabéri, 7=Zinder, 8=Niamey
Q12.	DEPARTEMENT DE : _____	Code _____
Q13.	COMMUNE DE : _____	Code _____
Q14.	VILLAGE/QUARTIER : _____	
Q15.	N° GRAPPE	Code _____
Q16.	N° ZD	Code _____
Q17.	NUMERO DU MENAGE	Numéro _____
Q18.	NUMERO D'ORDRE DU REPONDANT (A partir de la composition du ménage)	N° d'ordre _____

Nom enquêteur : Code|_____|

Nom du chef d'équipe : Code|_____|

Date de passage : |_____|/|_____|/|2016|

Observations/remarques :

II.COMPOSITION DU MENAGE

Codes lien de parenté avec le chef de ménage : 1=CM 2=Epoux (se)3= Fils/fille 4= Père/mère 5=Frère/Sœur 6=Petits-enfants 7=Neveu/nièce 8=Autres parents 9=Sans parenté

Code occupation : 01=Agriculture 02=Elevage 03=Petit commerce 04=Artisanat 05=Chasse/pêche 06=Bucheron 07=Elève/Etudiant 08=Travaux ménagers/domestiques 09=Soin des animaux du ménage 10=Administration publique/privée 11 = Commerçant/entrepreneur 12 = Travail journalier 13 = Sans occupation 14 =Autres 99=Non applicable

Niveau d'instruction : 1=Aucun 2=Alphabétisé 3=Coranique 4=Préscolaire 5=Primaire 6=Secondaire 7=Supérieur 9=Non applicable

Etat matrimonial : 1=Célibataire 2=Marié(e) monogame 3=Marié(e) polygame 4=Divorcé(e) 5=Veuf (ve) 6= Autres unions9=Non applicable

QII1. N° ORDRE	QII2. NOMS ET PRENOMS DES MEMBRES DU MENAGE	QII3. Sexe 1=masculin 2=féminin	QII4. Age (en année révolue)	QII5. Lien avec le CM	QII6. Niveau d'instruction (3ans et plus)	QII7. Etat matrimonial (10ans et plus)	QII8. Occupation principale (5 ans et plus)
01		__ __	__ __ __	__ __	__ __	__ __	__ __ __
02		__ __	__ __ __	__ __	__ __	__ __	__ __ __
03		__ __	__ __ __	__ __	__ __	__ __	__ __ __
04		__ __	__ __ __	__ __	__ __	__ __	__ __ __
05		__ __	__ __ __	__ __	__ __	__ __	__ __ __
06		__ __	__ __ __	__ __	__ __	__ __	__ __ __
07		__ __	__ __ __	__ __	__ __	__ __	__ __ __
08		__ __	__ __ __	__ __	__ __	__ __	__ __ __
09		__ __	__ __ __	__ __	__ __	__ __	__ __ __
10		__ __	__ __ __	__ __	__ __	__ __	__ __ __
11		__ __	__ __ __	__ __	__ __	__ __	__ __ __
12		__ __	__ __ __	__ __	__ __	__ __	__ __ __
13		__ __	__ __ __	__ __	__ __	__ __	__ __ __
14		__ __	__ __ __	__ __	__ __	__ __	__ __ __
15		__ __	__ __ __	__ __	__ __	__ __	__ __ __
16		__ __	__ __ __	__ __	__ __	__ __	__ __ __
17		__ __	__ __ __	__ __	__ __	__ __	__ __ __

18		_	_ _	_	_	_	_ _
19		_	_ _	_	_	_	_ _
20		_	_ _	_	_	_	_ _
21		_	_ _	_	_	_	_ _
22		_	_ _	_	_	_	_ _
23		_	_ _	_	_	_	_ _
24		_	_ _	_	_	_	_ _
25		_	_ _	_	_	_	_ _
26		_	_ _	_	_	_	_ _
27		_	_ _	_	_	_	_ _
28		_	_ _	_	_	_	_ _
29		_	_ _	_	_	_	_ _
30		_	_ _	_	_	_	_ _
31		_	_ _	_	_	_	_ _
32		_	_ _	_	_	_	_ _
33		_	_ _	_	_	_	_ _
34		_	_ _	_	_	_	_ _
35		_	_ _	_	_	_	_ _
36		_	_ _	_	_	_	_ _
37		_	_ _	_	_	_	_ _
38		_	_ _	_	_	_	_ _
39		_	_ _	_	_	_	_ _
40		_	_ _	_	_	_	_ _

III. CONNAISSANCE DU PHENOMENE DE LA TRAITE DES PERSONNES AU NIGER

La traite des personnes est le fait de recruter, transporter, transférer, héberger ou accueillir des personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation.

L'exploitation comprend, au minimum, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes, l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, l'exploitation de la mendicité d'autrui, l'exploitation du travail ou des services forcés.

QIII1. Avez-vous entendu parler du phénomène de traite des personnes?

(si Non partout, aller à **QIII24.**)

1=Oui ; 2=Non
Au Niger/___/
Ailleurs/___/

QIII2. Si oui, comment avez-vous pris connaissance du phénomène de la traite des personnes ou du travail forcé?

1. A travers les médias/campagne de sensibilisation
2. Le phénomène existe dans mon environnement
3. Un membre de la famille en a été victime
4. Certains membres du ménage sont des trafiquants
5. Les recruteurs nous ont approchés
9. Autres sources à préciser :

1=Oui ; 2=Non

___/
___/
___/
___/
___/
___/

QIII3. Quelle différence existe-t-il entre la traite des personnes et le trafic illicite de migrants?

1. Les deux sont presque pareilles
2. La traite est plus déshumanisante
3. La migration clandestine est plus déshumanisante
4. Je ne connais pas cette différence
9. Autres à préciser :

Encercler le code correspondant à la réponse

1
2
3
4
9

<p>QIII14. Où trouve-t-on généralement ces victimes ?</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Boîtes de nuit et bars 2. Hôpitaux 3. Ménages 4. Maisons closes 5. Restaurants 6. Industries non syndicalisées/Chantiers de construction 7. Sites d'agriculture commerciale 8. Ne sais pas 9. Autres endroits à préciser : 	<p>1=Oui ; 2=Non</p> <p style="text-align: center;"> <input type="checkbox"/> / <input type="checkbox"/> / <input type="checkbox"/> / <input type="checkbox"/> / <input type="checkbox"/> / <input type="checkbox"/> / <input type="checkbox"/> / <input type="checkbox"/> / </p>
<p>QIII15. Quels documents de voyage ou stratégies utilisent-ils pour passer les frontières ?</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Documents de voyage légaux (Passeport, permis de séjour, etc.) 2. Documents de voyage frauduleux (faux papiers) 3. Sans documents de voyage 4. Corrompre les gardes-frontières (police, gendarmes, etc) 5. Ne sait pas 9. Autres documents à préciser : 	<p>1=Oui ; 2=Non</p> <p style="text-align: center;"> <input type="checkbox"/> / <input type="checkbox"/> / <input type="checkbox"/> / <input type="checkbox"/> / <input type="checkbox"/> / <input type="checkbox"/> / </p>
<p>QIII16. Quel est le profil général des trafiquants ?</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Parents (membre de la famille hommes) 2. Parents (membre de la famille femmes) 3. Connaissance / membre de la communauté 4. Intermédiaires qui proposent des services d'une personne 5. Association de malfaiteurs/Groupe criminel décentralisé 6. Réseaux transnationaux du crime organisé 7. Ne connaît pas 9. Autres profils à préciser : 	<p>1=Oui ; 2=Non</p> <p style="text-align: center;"> <input type="checkbox"/> / <input type="checkbox"/> / <input type="checkbox"/> / <input type="checkbox"/> / <input type="checkbox"/> / <input type="checkbox"/> / <input type="checkbox"/> / </p>
<p>QIII17. Connaissez-vous l'existence des textes de loi de lutte contre la traite des personnes existant au Niger ? (Si Non, aller à QIII21.)</p>	<p>1=Oui ; 2=Non</p> <p style="text-align: center;"><input type="checkbox"/> /</p>
<p>QIII18. Si Oui, que pensez-vous de ces textes ?</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Ils sont nécessaires 2. Ils ne sont pas nécessaires 	<p>1=Oui ; 2=Non</p> <p style="text-align: center;"> <input type="checkbox"/> / <input type="checkbox"/> / </p>

<p>3. Ils correspondent à nos valeurs sociales</p> <p>4. Ce sont des lois que tout le monde doit respecter</p> <p>5. Ce n'est pas conforme à nos réalités (valeurs importées)</p> <p>6. Sans opinions/avis</p> <p>7. Les textes ne sont pas appliqués</p> <p>9. Autres avis à préciser :</p>	<p>___/</p> <p>___/</p> <p>___/</p> <p>___/</p> <p>___/</p> <p>___/</p>	
<p>QIII19. Y a-t-il une législation particulière pour poursuivre les trafiquants au Niger ?</p> <p>(Si Non ou Ne sait pas, aller à QIII21.)</p>	<p>1=Oui ; 2=Non 3. Ne sait pas</p> <p>___/</p>	
<p>QIII20. Si Oui, quelles sont les peines encourues par les complices et co-auteurs de trafic de personne au Niger ?</p> <p>1. Les mêmes peines que les auteurs et trafiquants</p> <p>2. Les peines sont différentes de celles des auteurs et trafiquants</p> <p>3. Ne sait pas</p>	<p>Encercler le code correspondant</p> <p>1</p> <p>2</p> <p>3</p>	
<p>QIII21. Vous ou un membre de votre ménage a-t-il/elle été victime ou témoins d'une des situations suivantes relatives à une affaire de traite de personne ?</p> <p>1. Arrestations</p> <p>2. Poursuites</p> <p>3. Jugement et condamnation</p> <p>4. Rapatriement au pays</p> <p>5. Rapatriement hors du pays</p> <p>6. Non, d'aucune manière ==>>(Aller à QIII23.)</p> <p>9. Autres à préciser :</p>	<p>1=Oui ; 2=Non</p> <p>___/</p> <p>___/</p> <p>___/</p> <p>___/</p> <p>___/</p> <p>___/</p> <p>___/</p> <p>___/</p>	<p>Numéro d'ordre du/des membre(s) du ménage victimes ou témoins</p> <p>___/</p> <p>___/</p> <p>___/</p> <p>___/</p> <p>___/</p> <p>___/</p> <p>___/</p>
<p>QIII22. Comment avez-vous/a-t-il/elle perçu l'affaire de traite de personne dont vous avez été victime ou témoins ?</p> <p>1. C'est un phénomène normal à ne pas combattre</p> <p>2. C'est un phénomène immoral à combattre</p> <p>3. Les faits ne sont pas sévèrement punis</p> <p>4. Aucun avis à donner</p> <p>9. Autres avis à préciser :</p>	<p>Encercler le code correspondant</p> <p>1</p> <p>2</p> <p>3</p> <p>4</p> <p>9</p>	
<p>QIII23. Connaissez-vous un lieu/structure de dénonciation de traite des personnes au Niger?</p> <p>(Si Non, aller à QIII25.)</p>	<p>1=Oui ; 2=Non</p> <p>___/</p>	

<p>QIII24. Si Oui, quels sont ces lieux/structures ?</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Institutions étatiques de lutte contre la traite des personnes (ANLTP/CNLTP) 2. Autorités judiciaires (Justice, Police, Gendarmerie, etc.) 3. Autorités administratives (Gouvernorat, Préfecture, Mairie, Services, etc.) 4. Autorités coutumières/religieuses 5. ONGs/Associations 6. Ne les connais pas personnellement 9. Autres à préciser : 	<p>1=Oui ; 2=Non</p> <p>___/</p> <p>___/</p> <p>___/</p> <p>___/</p> <p>___/</p> <p>___/</p> <p>___/</p>
<p>QIII25. Les victimes de traite sont-elles bien protégées au Niger ?</p>	<p>1=Oui ; 2=Non 3= Ne sait pas</p> <p>___/</p>
<p>QIII26. Quels sont les types d'assistances offertes aux victimes au Niger ?</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Assurer la protection des victimes et personnel qui les soutient 2. Informer les victimes potentielles de leurs droits 3. Trouver des services de soutien (soins médicaux et assistance) 4. Evaluer les risques à la sécurité et au bien-être des victimes 5. Faire appliquer les lois en matière de traite des personnes 6. Sans avis 9. Autres à préciser : 	<p>1=Oui ; 2=Non</p> <p>___/</p> <p>___/</p> <p>___/</p> <p>___/</p> <p>___/</p> <p>___/</p> <p>___/</p>

IV. ATTITUDES ET PRATIQUES RELATIVES A LA TRAITE DES PERSONNES AU NIGER

(Avec votre permission toujours, nous allons maintenant vous poser des questions sur votre comportement face à ce phénomène qu'est la traite des personnes au Niger)

QIV1. Avez-vous un ou des membre (s) du ménage qui sont actuellement en migration ? (Si Non, aller à QIV5.)

1=Oui ; 2=Non

___/

QIV2. Si Oui, pourquoi a-t-il/ont-ils migré ?

1=Oui ; 2=Non

1. Travail ou service rémunéré
2. Travail ou service non rémunéré
3. Services obligatoires
4. Etudes/recherches (Coraniques, autres savoir, etc.)
5. Conflit/guerre interne/menace politique
6. Catastrophe naturelle/changement climatique
7. Développement économique (construction d'usine)
8. Tourisme/attrait de la ville/prospection de nouvelle vie
9. Mendicité
10. Santé
11. Sans opinions
99. Autres motifs à préciser :

___/

___/

___/

___/

___/

___/

___/

___/

___/

___/

___/

___/

QIV3. Comment cette migration s'est-elle organisée ?

1=Oui ; 2=Non

1. En conformité avec le cadre légal du pays
2. Ne détient pas l'autorisation et les moyens nécessaires
3. Avec un parrain qui parcourt les régions pour cela
4. Contact sur internet
9. Autres à préciser :

___/

___/

___/

___/

___/

QIV4. Que fait-il/ont-ils à leur lieu actuel de résidence ?

1=Oui ; 2=Non

1. Travail convenable et reçoivent un salaire
2. Travail informel mais y perçoivent quelques choses
3. Etudes/Recherches et activités connexes
4. Travail ou services forcés/servitudes
5. Exploitation sexuelle/Business du sexe
6. Ne sait pas exactement
7. Au chômage
9. Autres activités à préciser :

___/

___/

___/

___/

___/

___/

___/

___/

QIV5. Avez-vous une ou des personne (s) qui travaillent actuellement pour le compte de votre ménage ?	1=Oui 2=Non, aller à QIV12 / /
QIV6. Si Oui, quel(s) est/sont leurs âges en années révolues ? 1. Age de la 1 ^{ère} personne qui travaille pour le ménage 2. Age de la 2 ^{ème} personne qui travaille pour le ménage 3. Age de la 3 ^{ème} personne qui travaille pour le ménage 4. Age de la 4 ^{ème} personne qui travaille pour le ménage 5. Age de la 5 ^{ème} personne qui travaille pour le ménage	Mettre 99 si âge n'est pas connu /
QIV7. Comment les avez-vous recrutés ? 1. A travers un contrat verbal et informel 2. A travers un contrat écrit 3. En échange de remboursement de dette 4. En les transportant/hébergeant 5. En exerçant un pouvoir autoritaire sur elles 6. En profitant de leur situation de faiblesse/vulnérable 7. En les contraignant suite à une redevance de leur part 8. En les achetant 9. En les enlevant 99. Autres à préciser :	1=Oui ; 2=Non /
QIV8. Quel type d'activités exercent-elles pour le compte de votre ménage? 1. Tâches domestiques 2. Vente ambulante de produits/marchandises 3. Mendicité 4. Garderie d'enfants 5. Pâturage des animaux 6. Activités agricoles 9. Autres activités à préciser :	1=Oui ; 2=Non / / / / / / / / / / / / / /

<p>QIV13. Considérez-vous ces actions préventives comme réussies ? (Si Oui, ou Ne sait pas aller à QIV15.)</p>	<p>1=Oui ; 2=Non 3. Ne sait pas /___/</p>
<p>QIV14. Si Non, qu'est ce qui doit être changé pour avoir plus de réussite ?</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Les citoyens doivent signaler plus les activités suspectes 2. Les victimes qui ont échappé à leurs trafiquants doivent les dénoncer 3. Mise en place d'un fonds d'aide (indemnisation) des victimes 4. L'Etat doit accentuer les enquêtes criminelles 9. Autres à préciser : 	<p>1=Oui ; 2=Non /___/ /___/ /___/ /___/ /___/</p>
<p>QIV15. Quelles sortes d'actions préventives prenant en compte la culture du Niger recommanderiez-vous pour l'éradication de la traite des personnes ?</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Sensibilisation/Communication pour un Changement de Comportement 2. Appliquer la loi ou les textes sur la répression de la traite 3. Pénalisation de la traite des personnes 4. Formation des autorités coutumières à la prise en charge de la traite 5. Mise en place d'un fonds d'indemnisation des victimes de traite 6. Création des comités villageois de lutte contre la traite des personnes 7. Mise en place d'un système communautaire de dénonciation de la traite 8. Prévenir les conflits armés 9. Combattre efficacement la pauvreté 10. Lutter contre le chômage des jeunes 99. Autres à préciser : 	<p>1=Oui ; 2=Non /___/ /___/ /___/ /___/ /___/ /___/ /___/ /___/ /___/ /___/ /___/</p>

JE VOUS REMERCIE POUR LE TEMPS QUE VOUS NOUS AVEZ CONCACRE